

AB CONSEIL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 201 000 euros
Siège social : 1 Route de Bordeaux
17100 SAINTES
799 314 562 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 02 mars,
A 15 heures,

Monsieur Angélo BELLO,

Propriétaire de la totalité des 40 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
AB CONSEIL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique rappelle que, dans la décision rendue le 15 décembre 2025 relative à l'augmentation du capital social, une erreur matérielle a été commise concernant la date d'effet de cette opération ; il précise qu'il convient désormais de retenir que l'augmentation de capital ne produit effet non pas au 15 décembre 2025 mais qu'à compter du 2 mars 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Angélo BELLO

Angélo BELLO

✓ Certifié par l'expert